

FICHE INSCRIPTION GARDERIE - CANTINE

Cette fiche sert d'inscription à la garderie et au restaurant scolaire et permet à nos services de vous joindre en cas de problème.

Merci de ne remplir qu'**1 seule** fiche par famille.

Elle est à retourner à la mairie **sous quinze jours**.

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

Merci de cocher les cases des services qui seront ou risqueront d'être utilisés par vos enfants
(NB : **Même si la fréquentation est occasionnelle, cochez la case**)



NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	SEXE	GARDERIE	CANTINE
Enfant 1 / /	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 2 / /	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 3 / /	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 4 / /	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COORDONNÉES (DU OU) DES RESPONSABLES LÉGAUX

NOM PRÉNOM	ADRESSE - Cp - VILLE	SI ADRESSES DIFFÉRENTES CHOISIR L'ADRESSE DE FACTURATION	COORDONNÉES
Resp. légal 1 : <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> NOM d'usage : Prénom :		<input type="checkbox"/>	N° en cas d'urgence : <i>Merci de préciser qui est le propriétaire du n°</i> Tél.1 Tél.2 Tél.3 E-mail*
Resp. légal 2 : <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> NOM d'usage : Prénom :	<i>Si différente</i>	<input type="checkbox"/>	* indispensable en période de COVID

AUTRE(S) PERSONNE(S) MAJEURE(S) AUTORISÉE(S) À RÉCUPÉRER (LE OU) LES ENFANTS

NOM PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ
-	-
-	-
-	-

Date :

Signatures obligatoires des responsables légaux mentionnés ci-dessus :

(Le ou) Les responsables légaux :

- ▶ reconnaissent avoir lu et approuvé les règlements des différents services joints et s'engagent à les respecter,
- ▶ garantissent d'informer la mairie par écrit de tout changement entraînant la modification des renseignements ci-dessus,
- ▶ s'engagent à s'acquitter de l'intégralité des frais liés à la fréquentation de ces services par leur(s) enfant(s),
- ▶ autorisent la mairie à prendre les mesures nécessaires et à contacter les secours si l'état de leur(s) enfant(s) le nécessite.

Dans le cadre du Règlement Européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679, les informations recueillies sont nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis : l'instruction d'une inscription à la garderie et/ou à la cantine. La durée de conservation est de 10 ans à compter du retour de la fiche d'inscription. Vous pouvez exercer les droits prévus pour les personnes concernées et notamment ceux d'accès et de rectification auprès de la commune de Saint-Priest-Taurion ou en saisissant directement le délégué à la protection des données : contact@themys.fr.



RÈGLEMENTS : GARDERIES ET RESTAURANT SCOLAIRE

I. Règlement des GARDERIES MUNICIPALES

1°/ Les garderies municipales sont ouvertes :

**lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 7h30 à 8h30 et de 16h10 à 18h30**

Une fois inscrits auprès de la mairie (sur la "Fiche famille"), les enfants peuvent fréquenter la garderie tous les jours ou occasionnellement.

2°/ Les parents s'engagent à ne pas dépasser 18h30 pour venir chercher leurs enfants à la garderie.

En cas de problème vous pouvez contacter :

- **Pour la garderie de l'école élémentaire, le 06.23.59.52.30**
- **Pour la garderie de l'école maternelle, le 06.25.34.50.68**

3°/ Le temps de garderie de 8h15 à 8h30 et 16h10 à 16h30 sera pris en charge par la mairie et ne sera pas facturé aux parents.

Le prix de la **demi-heure de garderie est fixé à 0,70 € par enfant**. Chaque demi-heure entamée est due.

Les factures seront envoyées aux responsables légaux (3 factures par an).

Le paiement peut être effectué : en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par tickets CESU. La première facture arrivant courant Janvier/Février 2021, seuls les tickets CESU 2021 seront acceptés.

4°/ Les enfants présents à la garderie ne seront remis, pour raison de sécurité, qu'aux personnes indiquées sur la "Fiche famille" qui devront se présenter avec un justificatif d'identité. **EN L'ABSENCE D'AUTORISATION ECRITE, LES ENFANTS RESTERONT A LA GARDERIE.**

L'inscription à la garderie et au restaurant scolaire se fait via la **fiche ci-jointe**.

Pour tout changement de situation (changements de coordonnées, demande d'inscription, etc...), les responsables légaux en **informeront impérativement la mairie par écrit**.



II. Règlement du RESTAURANT SCOLAIRE

1°/ Une fois inscrits auprès de la mairie, les enfants peuvent fréquenter le restaurant scolaire tous les jours ou occasionnellement.

2°/ A chaque service l'enfant doit se munir d'un **ticket de cantine** (merci de régulariser au plus vite en cas d'oubli). Les tickets s'achètent à l'accueil de la mairie, soit à l'unité, soit par carnets de 10 tickets.

Le tarif du ticket de cantine est fixé à **3,00 €** pour l'année scolaire 2020/2021. *Le paiement peut être effectué soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.*

NB : Pour **quitter l'école à 12h**, l'enfant inscrit à la cantine, qui occasionnellement n'y déjeunerait pas, devra **donner au personnel municipal une autorisation de sortie signée** des responsables légaux.

3°/ Des **règles de vie élémentaires** sont à respecter pour que le temps de restauration soit profitable à tous : se tenir correctement à table, respecter le matériel, respecter l'Autre : adultes et enfants, etc...

4°/ **Les menus** qui sont proposés chaque jour au restaurant scolaire sont élaborés avec le plus grand soin par nos services. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, ils peuvent être modifiés en raison de problèmes de livraison. Nous vous demandons de bien vouloir nous en excuser. Les menus sont affichés dans chaque école (menus à la semaine) et peuvent être consultés sur le site internet de la commune (menus du mois).

5°/ Dans le cadre d'**allergies alimentaires**, vous devez impérativement le signaler par écrit à la mairie et prendre contact avec nos services dès les premiers jours d'école.

6°/ Une aide financière peut être accordée par le CCAS aux familles qui en font la demande en fonction de leur quotient familial.